



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.01 : Présentation du CRACL 2024

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20/01/2026
Date d'affichage : 20/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations données : 3
Absents non représentés : 7
Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Par délibération du Conseil du 27 janvier 2014, la Commune de Brindas a approuvé le choix de DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT (ex OPAC) comme concessionnaire pour la réalisation de la ZAC des Verchères. Lors de ce même conseil, la Commune a autorisé le Maire à signer le traité de concession avec DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT.

Conformément à l'article 31 du traité de concession et à l'article L300-5 II du code de l'urbanisme, l'OPAC adresse annuellement le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) à l'autorité concédante afin que cette dernière puisse permettre d'exercer son contrôle.

Ce compte-rendu comporte en annexe :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- Un plan détaillé faisant apparaître ;
 - Les surfaces acquises et restant à acquérir,
 - Les surfaces commercialisées et restant à commercialiser,
 - Les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées,
- La valeur du stock de terrains inscrits dans ses comptes, ainsi que la créance sur le concédant



- également inscrit dans ses comptes. Ainsi que les provisions constituées.
- Le planning recalé de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération 2014-03 du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 approuvant la signature du traité de concession entre la Commune et DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT (ex OPAC) pour l'aménagement de la ZAC des Verchères et autorisant le Maire à le signer,

APRÈS avoir pu prendre connaissance du Compte-rendu Annuel à la collectivité élaboré par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT pour l'année 2024,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présenté par DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT comme Bilan de l'exercice 2024 dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Verchères.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/02/2026

Et affiché le 06/02/2026


Le secrétaire,
Guillaume GIRAUD



Brindas le 06/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.